# EXPÉDITION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF,
LE SIX NOVEMBRE,
A Lons-Le-Saunier (Jura), 255 rué Victor Puiseux, au siège de la S.A.R.L. "Imprimerie Mourier",
Me Jean PIGNARD, notaire associé de la société civile professionnelle "Jean-Etienne DUCRET et Jean PIGNARD, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège est à Lons Le Saunier, 12 avenue du 44e R.I., soussigné,
A RECU le présent acte authentique, contenant cession de parts sociales, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le cédant

Monsieur Jean MOURIER, retraité, demeurant à Cancale (Ille-et-Vilaine), 7 rue des Parcs.
Né à Mettray (Indre et Loire), le 16 décembre 1922.
Epoux de Madame Simone Blanche MATHIEU avec laquelle il est marié en premières noces sous l'ancien régime légal de la communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Marmande (Lot et Garonne), le 9 avril 1947, régime non modifié depuis.
De nationalité française et résidant en France.
Ci-après dénommé par le vocable "le cédant".

Les cessionnaires

1° Monsieur Pierre Eugène REVERCHON, retraité, demeurant à Barretaine (Jura).
Né à Barretaine, le 10 novembre 1919.
Epoux de Madame Colette Cécile Marie Marthe VALLET avec laquelle il est marié en premières noces sous l'ancien régime légal de la communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Le Fied (Jura), le 18 août 1954, régime non modifié depuis.

2° Monsieur Pierre Louis Maximin BUIS, agriculteur, demeurant à Chateauneuf sur Isère (Drôme), Les Rolins.
Né à Chateauneuf sur Isère, le 23 mai 1946.
Epoux de Madame Marie-José FUMET avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DORON, notaire à Bourg de Péage (Drôme), le 16 mars 1970, préalable à leur union célébrée à la mairie de Romanèche Thorins (Saône et Loire), le 23 mars 1970, régime non

modifié depuis.

3° Madame Catherine Anne-Marie MOURIER, secrétaire, épouse de Monsieur Alain Henri Emile LAFOND, avec lequel elle demeure à l'Etoile, lotissement de Bray.

Née à Lons Le Saunier, le 6 février 1951.

Mariée en premières noces avec Monsieur LAFOND sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me QUENOT, notaire à Conliège (Jura), le 1er octobre 1969, préalable à leur union célébrée à la mairie de Perrigny, le 4 octobre 1969, régime non modifié depuis.

4° Monsieur Jack André Marcel THIBAUD, directeur d'usine, demeurant à L'Etoile, route de Ruffey.

Né à Pertuis (Vaucluse), le 1er juin 1951.

Epoux de Madame Anne ACERBIS avec laquelle il était initialement marié en premières noces sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Lons Le Saunier, le 12 février 1972, mais ayant adopté le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un acte reçu par Me JAVOUREZ, notaire à Bletterans (Jura), le 19 décembre 1988, homologué par jugement du Tribunal de grande instance de Lons Le Saunier, en date du 5 septembre 1989, régime non modifié depuis.

5° Et Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME, chef d'atelier, demeurant à Trenal (Jura).

Né à Saint-Claude (Jura), le 1er février 1957.

Célibataire.

Tous cinq nationalité française et résidant en France.

Ci-après dénommés par le vocable "les cessionnaires".

PRESENCE DES PARTIES

- Monsieur Jean MOURIER, non présent, est représenté par Mademoiselle Jacqueline MINY, secrétaire en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à cet effet suivant acte sous signature privée en date à Cancale, du 25 octobre 1989 ;

- Monsieur Pierre REVERCHON, non présent, est représenté par Madame Catherine LAFOND, susnommée, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à cet effet suivant acte sous signature privée en date à Barretaine, du 25 octobre 1989 ;

- Monsieur Pierre BUIS, non présent, est représenté par Madame Catherine LAFOND, susnommée, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à cet effet suivant acte sous signature privée en date à Chateauneuf sur Isère, du 5 novembre 1989 ;

Les trois originaux de ces actes sous signatures privées sont demeurés annexés à la minute des présentes après mention.

- Madame Catherine LAFOND est présente ;

ALF JPAC BY
C.L. FJ JM

- Monsieur Jack THIBAUD est présent ;
- Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME est également présent.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit :

- CINQ (5) parts sociales n° 151 à 155, de chacune 100 Francs de valeur nominale, entièrement libérées, émises par la société "Imprimerie Bernard MOURIER", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège est à Lons Le Saunier, 255 rue Victor Puiseux, immatriculée au R.C.S. de Lons Le Saunier sous le n° B 322 647 298 (81 B 54),

Aux cessionnaires, savoir:

1° A Monsieur Pierre REVERCHON, qui accepte :
La part n° 151.

2° A Monsieur Pierre BUIS, qui acccepte :
La part n° 152.

3° A Madame Catherine LAFOND, qui accepte :
La part n° 153.

4° A Monsieur Jack THIBAUD, qui accepte :
La part n° 154.

5° Et à Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME, qui accepte :
La part n° 155.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES

La propriété des parts sociales objet de la présente cession résulte des statuts de la société, établis aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Lons Le Saunier, du 21 juillet 1981, enregistré à Lons Le Saunier, le 21 août 1981, volume 715, n° 28, bordereau n° 447/1, ayant été attribuées au cédant lors de la constitution, en rémunération de son apport en numéraire.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire de la part à lui cédée à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Et chaque cessionnaire aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution également à compter de ce jour.

IL JPAC C.L. FM JM

A cet effet, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix total de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (4.750 Frs).

Lequel prix, les cessionnaires ont payé comptant, chacun en ce qui le concerne pour 950 Francs, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au cédant, qui le reconnait et leur en donne quittance finale et sans réserve.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes est à l'instant intervenue Mademoiselle Monique OLIVIER, secrétaire en l'étude du notaire soussigné, agissant au nom et comme mandataire de Madame Colette REVERCHON, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés suivant acte sous signature privée en date à Barretaine, du 25 octobre 1989, dont l'original est demeuré annexé à la minute des présentes après mention ;

Laquelle, ès-qualités, a déclaré, au nom de Madame REVERCHON, épouse commune en biens ainsi qu'il est relaté ci-dessus :

- Avoir été avertie de l'emploi par son conjoint de deniers communs pour le paiement ci-dessus constaté ;
- Et qu'elle n'entend pas prendre la qualité d'associée de la société "Imprimerie Bernard MOURIER".

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est à l'instant intervenue Mademoiselle Jacqueline MINY, susnommée, agissant au nom et comme mandataire de Madame Simone MOURIER, conjoint susnommée commun en biens du cédant, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés suivant acte sous signature privée en date à Cancale du 25 octobre 1989, dont l'original est demeuré annexé à la minute des présentes après mention, laquelle ès-qualités, a déclaré au nom de Madame MOURIER, par application de l'article 1425 du Code civil, donner son consentement à la cession ci-dessous constatée mais sans se porter cocédant ni prendre aucune responsabilité à l'encaissement du prix lequel est remis au cédant sous sa seule signature.

AGREMENT DE LA CESSION

Pour satisfaire aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 10 des statuts, tous les co-associés du cédant, savoir :

1° Monsieur Bernard MOURIER, demeurant à L'Etoile,
2° Monsieur Alain LAFOND, susnommé,

7L JPAC BY
C.L. FM TM.

3° Madame Françoise MOURIER, demeurant à L'Etoile,

Interviennent au présent acte pour déclarer :

- qu'ils ont eu connaissance du projet de cession en temps opportun ;

- et qu'ils agréent, en tant que de besoin, chacun des cessionnaires comme nouvel associé.

INTERVENTION DU GERANT. OPPOSABILITE DE LA CESSION

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur Bernard MOURIER, susnommé, .

Agissant en qualité de gérant de la société émettrice des parts cédées,

Lequel déclare, ès-qualités :

- confirmer que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;

- accepter, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, la présente cession en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Lons Le Saunier, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DECLARATIONS GENERALES

Le cédant déclare :

- Que son état-civil figurant en tête des présentes est exact ;

- Qu'il dispose de la pleine capacité civile ;

- Et que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession et anéantir ou réduire les droits des cessionnaires.

De leur côté, les cessionnaires déclarent :

- Que leur état-civil figurant en tête des présentes est exact ;

- Et qu'ils ont la pleine capacité de s'obliger.

DECLARATIONS FISCALES

En vue de la formalité de l'enregistement, le cédant déclare :

- que la société "Imprimerie Bernard MOURIER" est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

- que les parts cédées représentent un apport en numéraire ;

JPAC
C.C. FM JM

- et que ces parts n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 150 A du Code général des impôts.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences seront supportés par les cessionnaires, chacun pour un/cinquième, qui s'obligent expressément à les acquitter.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Lons-Le-Saunier, en l'étude du notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contrelettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE, sur six pages,

Fait et passé aux date et lieu qui sont indiqués en tête des présentes,

Et lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Suit la mention :

ENREGISTRE A LONS LE SAUNIER

LE 22 NOVEMBRE 1989

Volume 717 F° 96 Bordereau n° 574/2

Reçu : Deux cent vingt huit francs (228 Frs)

Pour le Receveur Divisionnaire, le Fondé de Pouvoir,

Signé : Illisible.

POUR EXPEDITION

délivrée et certifiée conforme à l'original par le notaire associé soussigné.

Expédition sur 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

Me Jean PIGNARD, Notaire Associé
39000 LONS LE SAUNIER